



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN A 18h30

L'an deux mil vingt et un, **le mardi 28 juin** à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **24 juin 2022**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Liliane BLANCHARD, Arlette ROULAND, Michel BOUDY, Marie-Claire ADOUX, Martine DéFOSSEZ, Laurent DOMÉJEAN, Jean-Philippe DUBUISSON, Marie-Lys SAUVION, Emilie PEJOINE, Alain DURAND.

**Etaient absent excusé** :

**Etaient absents** : Frédéric LAROCHE, Fabrice VERT, Aurélie CASSEZ

**Pouvoirs** : Philippe COLLAS à Marie-Claire ADOUX

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

### **Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022**

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 31 mai 2022.

Pas d'observations particulières, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Approuvé à l'unanimité soit **11** voix pour.

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***I - GESTION DU PERSONNEL***

- I - 1 : Créations de poste d'agent de maîtrise et d'adjoint technique territorial
- I - 2 : Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe
- I - 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

### ***II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

- II - 1 : Modification statut Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
- II - 2 : Présentation du bulletin municipal

### ***III - QUESTIONS DIVERSES***

---

## **I - GESTION DU PERSONNEL**

### **I - 1 : Créations de poste d'agent de maîtrise et d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de Dordogne en date du 16 juin 2022, après approbation des Lignes Directrices de Gestion validé par le Comité Technique le 10 juin 2022.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (28,57 heures) à compter du 01 septembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 01 septembre 2022, après accomplissement des mesures de publicité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif gouvernemental « Parcours Emploi Compétences », il avait été décidé lors de la séance du 15 décembre 2021 de procéder au renouvellement du poste d'agent technique pour une durée de 6 mois. Ce contrat aidé va se terminer le 18 juillet 2022.

En conséquence, elle propose de créer un poste d'agent technique territorial en CDD pour une durée de 3 ans à temps non complet (30 heures) à compter du 19 juillet 2022. Ce poste aura une amplitude horaire d'été et d'hiver en fonction des tâches à réaliser.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de la création du poste d'adjoint technique territorial en CDD à compter du 19 juillet 2022, après accomplissement des mesures de publicité.

### **I - 2 : Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe**

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 septembre 2022, suite à la nomination de l'agent sur le poste d'agent de maîtrise.

*Validé à l'unanimité*

### **I - 3 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'avancement de grade de l'agent technique et le recrutement d'un agent technique en CDD, il convient de modifier le tableau des effectifs .

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau à compter du 19/07/2022 et du 01/09/2022 comme prévue à la délibération n°2022-06-03 pour intégrer les modifications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit à partir du 19 juillet 2022 et du 01 septembre 2022 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO-MADAIRE en 35ème	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre Emploi Adjoint Administratif</b> dont : Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Secrétaire de mairie
<b>Cadre Emploi Adjoint Technique</b> dont : Adjoint technique territorial	35	<u>5</u> 1	<u>5</u> 1	Espaces verts
Adjoint technique principal 2ème classe	32	1	1	Cantonnier
Adjoint technique principal 2ème classe jusqu'au 31/08/2022	28,57	1	1	Responsable cantine scolaire
Adjoint technique principal 2ème classe	19,06	1	1	Second garderie, diverses tâches ménagères
Adjoint technique principal de 2ème classe	8,14	1	1	Garderie
<b>Cadre Emploi Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise territorial 01/09/2022	28,57	1	1	Responsable cantine scolaire

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	DUREE HEBDO-MADAIRE en 35ème	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Filière Technique</b> Agent Technique en CDD	6,28	<u>1</u> 1	<u>1</u> 1	Accompagnateur(trice) car
Agent Technique en CDD	30	1	1	Espaces verts, voirie, bâtiments

## II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### II - 1 : Modification statut Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante :

« En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention. »

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/071 du 10 juin 2022 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la modification statutaire relative aux conventions de groupement de commandes
- **DE VALIDER** les nouveaux statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

**II - 2 : Présentation du bulletin municipal**

Madame le Maire donne la parole à Emilie PEJOINE pour la présentation du premier bulletin municipal 2022. Celle-ci présente les actualités des associations, la présentation du nouvel épicier, le point sur la fête votive, et la lecture de l'édito de Madame le Maire. Des modifications seront apportées avant la sortie du bulletin.

**III - QUESTIONS DIVERSES**

- Un panneau STOP a été percuté et doit être remplacé,
- Des travaux dans les logements des locataires sont à prévoir,
- La réfection d'enrobé dans les allées du camping doit être réalisée.

Prochaine réunion en septembre : mardi 06 à 18h30

---

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h00**

**Le secrétaire de séance,**

**Laurent DOMÉJEAN**

**Madame Le Maire,**

**Marie-Claire ADOUX**